

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} Classe

ARRETE

Le MAIRE de RIGARDA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°200661690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion des collectivités,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Karine TOURON née BRUNIER	Adjoint administratif principal territorial de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/12/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Secrétariat de Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à RIGARDA, le 17 Mai 2023

Le Maire, André JOSSE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le

Le TA peut également être saisi par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le17 MAI 2023